

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2023-090**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 avril 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 19h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 avril 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,  
Pierre BALME, maire délégué de Venosc.

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Enrica TASSO, conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :** Stéphane VAISSIERES, Marion ROLLAND.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Hervé LESCURE donne pouvoir à Françoise MOREAU

Anne MILLET donne pouvoir à Marie-Hélène COING.

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Céline VALETTE et Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.1 – Acquisitions inférieures à 180 000 €HT**

**OBJET : Succession Marie GIRAUD née TURC – Acquisition de la parcelle 534 A 0049**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU la délibération n° 2019-018 fixant les tarifs d'acquisition foncière par la commune Les Deux Alpes,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la régularisation foncière des travaux du « Tourne à gauche » sur la commune déléguée de Venosc, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée 534 section A n° 0049, située au lieudit Les Ougiers, d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup>, appartenant à la succession de Madame Marie Giraud née Turc.

Ses filles, Marie-Pierre GERSTCH, Murielle MAURO et Catherine GIRAUD ont accepté de vendre la parcelle à la commune, au tarif proposé par la collectivité.

Par délibération n° 2019-018, le conseil municipal a déterminé les tarifs pour toute acquisition foncière et pour les terrains inconstructibles, ce tarif est fixé à 1,52 €/m<sup>2</sup> soit 2 280 € pour la parcelle concernée d'une surface de 1 500 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée 534 section A n° 0049 pour un montant total de 2 280 €,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Bruno FAURE, notaire à Vizille,
- **DONNE** tout pouvoir au maire ou à son délégué à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT